

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2013

7/3 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Par délibérations des 17 juin et 23 septembre 2010, un nouveau système de tranches tarifaires basé sur le Quotient Familial a été mis en place pour moduler les tarifs des familles fréquentant les services de restauration scolaire, la garderie périscolaire et les accueils de loisirs.

Dans le cadre de la révision annuelle, il est proposé de procéder à l'actualisation des tarifs des différents services de garderie périscolaire et d'accueils de loisirs en les augmentant en moyenne de 1,5 %, et aussi, de tenir compte des obligations liées à la convention L.E.A.

Les nouveaux tarifs prennent donc en compte les tranches de quotients familiaux imposés par la convention d'objectifs L.E.A. entraînant une modification des tranches 4 et 5. La tranche 6 est également modifiée pour l'accueil périscolaire.

De plus, la CAF du Nord impose d'appliquer le même tarif aux familles de l'ensemble du Département. Dans ces conditions, seules les familles résidant en dehors du Département du Nord se verront appliquer un tarif extérieur.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2013.

a) Accueil périscolaire municipal

Par délibération du 28 juin 2012, un tarif horaire a été fixé pour l'accueil périscolaire municipal. Il est proposé de l'actualiser à compter du 1^{er} septembre 2013 et d'appliquer la grille de tarif ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Taux horaire de la garderie à compter du 01/09/2012	Quotient Familial	Taux horaire de la garderie proposé à compter du 1/9/2013
T 1	0 à 300	0.36	0 à 300	0.25
T 2	301 à 430	0.42	301 à 430	0.25
T 3	431 à 460	0.48	431 à 460	0.45
T 4	461 à 500	0.56	461 à 499	0.45
T 5	501 à 570	0.72	500 à 600	0.60
T 6	571 à 640	1.00	601 à 640	1.02
T 7	641 à 810	1.10	641 à 810	1.15
T 8	811 à 1000	1.28	811 à 1000	1.30
T 9	Supérieur à 1000	1.36	Supérieur à 1000	1.38
T 10	Extérieurs	1.48	Extérieurs Hors département	1.50

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles suivant la structure (maternelle ou élémentaire) définie dans la délibération du 23 septembre 2010 reste applicable.

c) Accueils de loisirs

Il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2013, d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs journaliers accueils de loisirs depuis le 01/9/2012	Quotient Familial	Tarifs journaliers accueils de loisirs proposés à compter du 1/9/2013
T 1	0 à 300	1.43	0 à 300	1.44
T 2	301 à 430	1.68	301 à 430	1.68
T 3	431 à 460	1.94	431 à 460	1.94
T 4	461 à 500	2.29	461 à 499	2.32
T 5	501 à 570	2.86	500 à 570	2.88
T 6	571 à 640	3.57	571 à 640	3.60
T 7	641 à 810	4.30	641 à 810	4.36
T 8	811 à 1000	5.00	811 à 1000	5.13
T 9	Supérieur à 1000	5.30	Supérieur à 1000	5.44
T 10	Extérieurs	5.70	Extérieurs Hors département	5.86

Il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.